

# Ressources minières du sous-sol

Aspects juridiques

Panorama

**Rémi GALIN**

**Chef du bureau de la politique des ressources  
minérales non énergétiques**

**Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire**



# Organisation politique et administrative

Le ministre de l'économie et des finances est compétent pour la politique des matières premières et des mines. Il est ministre chargé des mines.  
(décret n° 2017-1078 du 24 mai 2017).

Pour l'exercice de ses attributions relatives aux matières premières et aux mines, le ministre de l'économie et des finances dispose de :

- la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN),
- la direction générale de la prévention des risques (DGPR),
- la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Il a également autorité sur la direction générale des entreprises (DGE).

# DGALN

## Bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

=> Direction de l'eau et de la biodiversité

=> Sous-direction de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques

Les missions du bureau :

- Élaboration de la politique et les mesures en matière de sécurité d'approvisionnement, notamment pour ce qui concerne les minerais, métaux, minéraux industriels, granulats et matériaux de carrières,
- Élaboration et mise en œuvre la politique de gestion des ressources minérales,
- En charge, avec le soutien de la DGEC et la DGPR, de la législation/réglementation minière et instruction des titres miniers.

Champ d'action : les substances non énergétiques



# DGPR

## Pour les mines et carrières

La Direction générale de la prévention des risques a pour mission :

- le pilotage et d'animation des services déconcentrés en charge de la police des mines et de l'instruction des demandes d'ouverture ou d'arrêt de travaux (exploration et exploitation).
- la sécurité des industries extractives et de la maîtrise des risques liés aux usages du sous-sol,

Elle est ainsi responsable :

- de la législation relative à la santé et la sécurité dans les mines et carrières (évolution du règlement général des industries extractives),
- de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui couvre le champ d'activité des carrières et de la transformation des matières premières,
- des actions en matière d'après-mine.

# Mines ou carrières?

## Une notion juridique

L'article 552 du code civil dispose :

« *La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous.*

*Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre " Des servitudes ou services fonciers ".*

*Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, **sauf les modifications** résultant **des lois et règlements relatifs aux mines**, et des lois et règlements de police. »*

# Mines ou carrières?

## Une notion juridique

Le code minier français distingue les substances de mines (concessibles qui relèvent du code minier) et de carrières (non concessibles qui relèvent du code de l'environnement).

Parmi les substances de mines, on retrouve:

- les hydrocarbures et le charbon,
- les métaux,
- et quelques autres substances (fluorine, graphite, barytine, sels de sodium et de potassium...)
- Les granulats marins sont gérés comme des substances de mines

Les substances de carrières sont donc définies par défaut.



# Mines ou carrières?

## Une notion juridique

L'exploitation d'une mine nécessite un titre minier et de satisfaire aux obligations administratives concernant les travaux.

L'exploitation d'une carrière relève de la législation de installations classées rubrique 2510 :

- Autorisation environnementale (carrières ; affouillements du sol, haldes et terrils si superficie supérieure à 1000 mètres carrés ou quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes
- Déclaration (matériaux d'amendements des sols ou destinés à la restauration , petites surfaces ou quantités)

# Mines ou carrières?

## Une notion économique

Le régime minier confie le soin à l'État de gérer les ressources du sous-sol.

Le code minier constitue un outil de politique industrielle de valorisation du sous-sol :

- il permet de constituer un portefeuille foncier pour accéder aux ressources du sous-sol
- il contraint à exploiter dans des conditions techniquement et économiquement rentables, sans que les propriétaires puissent s'y opposer
- il apporte des garanties sur le plan environnemental

Les substances visées dans le code minier ont une grande valeur économique voire stratégique en matière d'indépendance nationale.



# Processus d'attribution permis d'un titre minier

## Phase d'exploration : le permis de recherche

Les travaux d'exploration sont entrepris dans le cadre d'un permis de recherche qui donne à son détenteur un droit exclusif d'explorer à l'intérieur du périmètre de son permis.

Le permis ne donne pas par lui-même le droit de conduire des travaux sur le terrain. Il doit satisfaire aux processus de déclaration ou autorisation. Dans tous les cas le préfet peut réglementer les travaux.

Le permis de recherche est attribué pour 5 ans au plus. Il peut être prolongé à deux reprises, chaque fois de cinq ans au plus.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU  
NUMÉRIQUE

# Processus d'attribution permis d'un titre minier

## Phase de production : La concession

Les travaux d'exploitation ne peuvent être entrepris que dans le cadre d'une concession

Une telle concession est habituellement accordée pour une période de 25 ou 50 ans et peut être renouvelée plusieurs fois pour 25 ans au plus chaque fois

Les travaux d'exploitation sont également soumis à une procédure distincte qui relève de l'autorisation. Le projet est soumis à étude d'impacts et enquête publique.

Le programme de travaux prévoit les modalités de fermetures de la mine.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU  
NUMÉRIQUE



# Critères d'attribution d'un titre minier

Capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les travaux de recherches et pour assumer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 et aux articles L. 161-1 et L. 163-1 à L. 163-9.

Sous réserve des règles prévues par le code du travail en matière de santé et de sécurité au travail, les intérêts sont :

- la préservation de la sécurité et de la salubrité publiques, de la solidité des édifices publics et privés, la conservation des voies de communication, de la mine et des autres mines,
- les caractéristiques essentielles du milieu environnant, (protection des espaces naturels et des paysages, de la faune et de la flore, des équilibres biologiques et des ressources naturelles)..../..,
- les intérêts agricoles des sites et des lieux affectés par les travaux et les installations afférents à l'exploitation.
- la bonne utilisation du gisement et la conservation de la mine.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU  
NUMÉRIQUE



# Critères d'attribution d'un titre minier

Outre les capacités techniques et financières :

- la qualité des études préalables réalisées pour la définition du programme de travail,
- la qualité technique des programmes de travail présentés,
- le niveau des engagements financiers,
- l'efficacité et les compétences dont les demandeurs ont fait preuve à l'occasion d'éventuelles autres autorisations, particulièrement en ce qui concerne la protection de l'environnement,
- l'éventuelle proximité d'une zone déjà explorée ou exploitée par les demandeurs



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU  
NUMÉRIQUE

# Encadrement des travaux

L'ouverture de travaux de recherches et d'exploitation de mines est subordonnée soit à une autorisation, soit à une déclaration administratives suivant la gravité des dangers ou des inconvénients qu'ils peuvent représenter (L 162-1).

Sont soumis à déclaration les travaux de recherches et d'exploitation qui tout en présentant des dangers ou des inconvénients faibles doivent néanmoins se soumettre à la police des mines et aux prescriptions édictées par l'autorité administrative (L 162-10)

Sont soumis à autorisation les travaux de recherches et d'exploitation qui présentent des dangers et des inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 161-1.(L162-3)

L'autorisation d'ouverture de travaux de recherches ou d'exploitation est accordée après la consultation des communes intéressées et l'accomplissement d'une enquête publique, d'une étude d'impact ainsi que, le cas échéant, de l'étude de danger.

Le classement des travaux est organisé dans le décret 2006-649.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU  
NUMÉRIQUE

# Activité minière en métropole

## Un renouveau contrarié

### L'ACTIVITÉ MINIÈRE EN FRANCE

Au 28 mai 2019



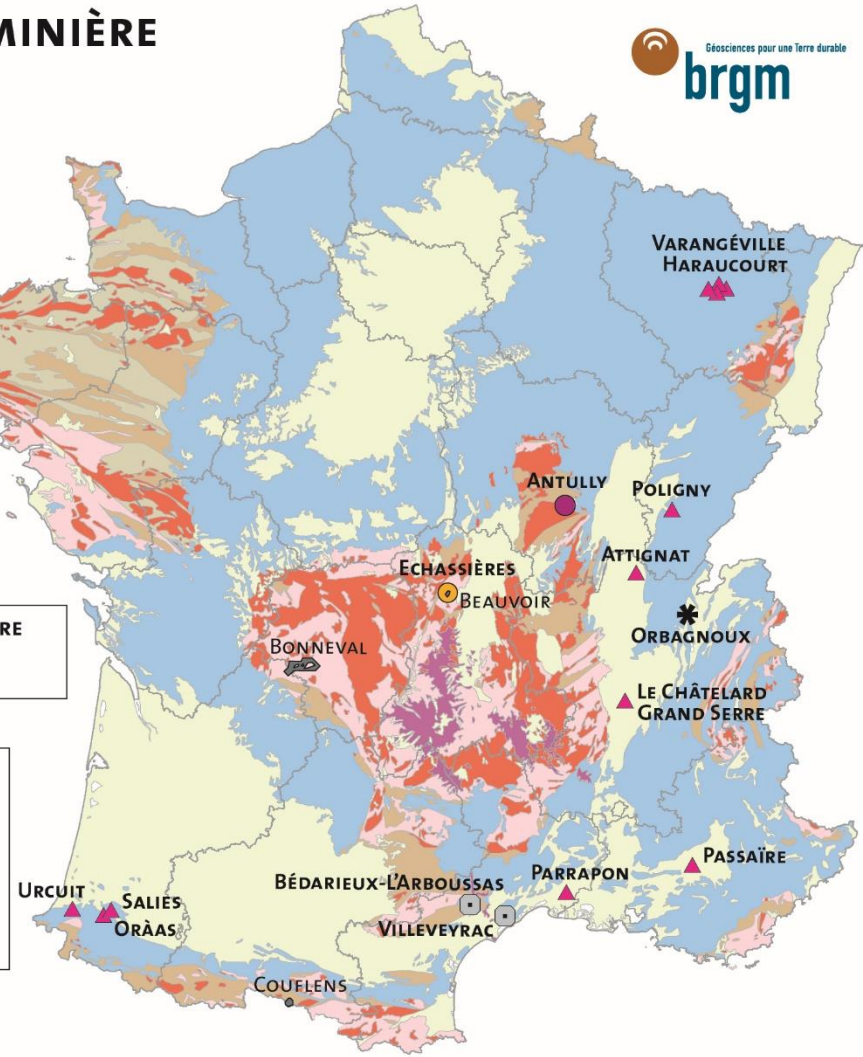
**EXPLORATION MINIÈRE**  
 ■ PER en cours de validité

**EXPLOITATION MINIÈRE**

- ▲ Sel
- Bauxite
- Etain-Tantale-Niobium
- Fluorine (projet de mine à l'étude)
- \* Calcaires bitumineux

**GÉOLOGIE**

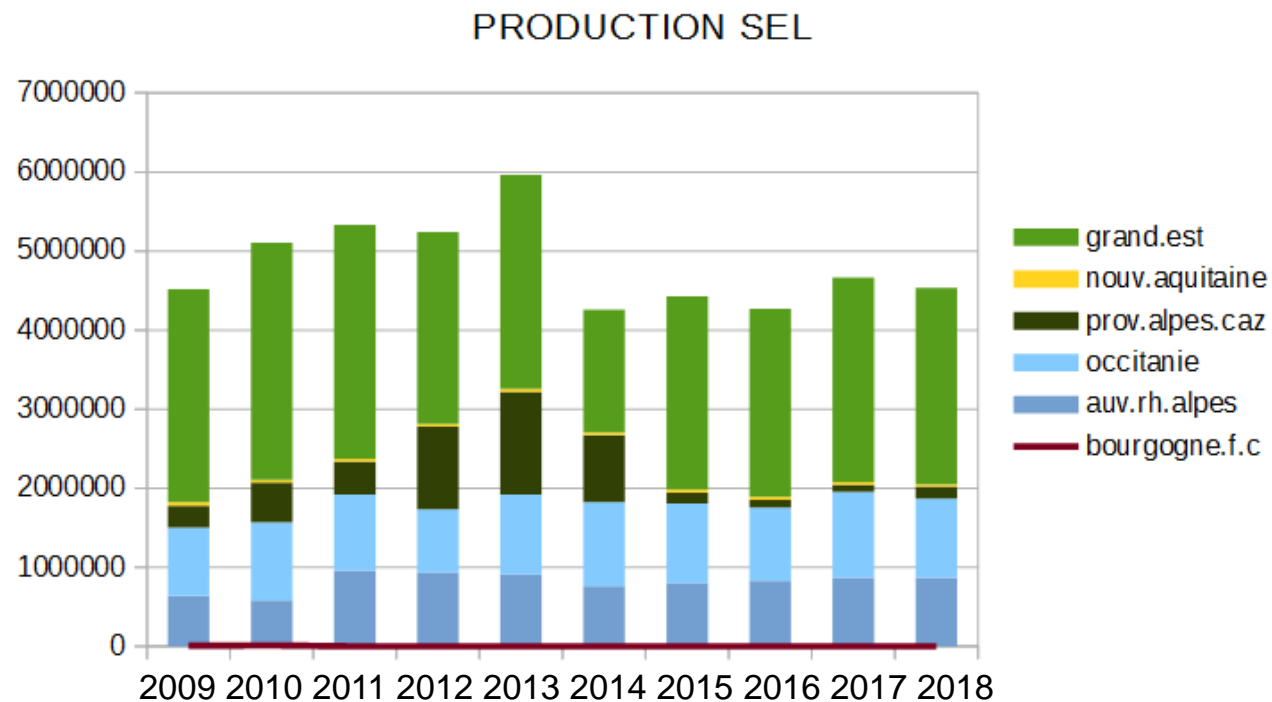
■ Volcanisme récent	■ Protérozoïque
■ Cénozoïque, Quaternaire	■ Roches métamorphiques
■ Mésozoïque	■ Granitoïdes
■ Paléozoïque	



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU  
NUMÉRIQUE

# Production minière

- Production sel 2018 : 4,5 Mt



- De l'ordre de 100 Kt pour la bauxite

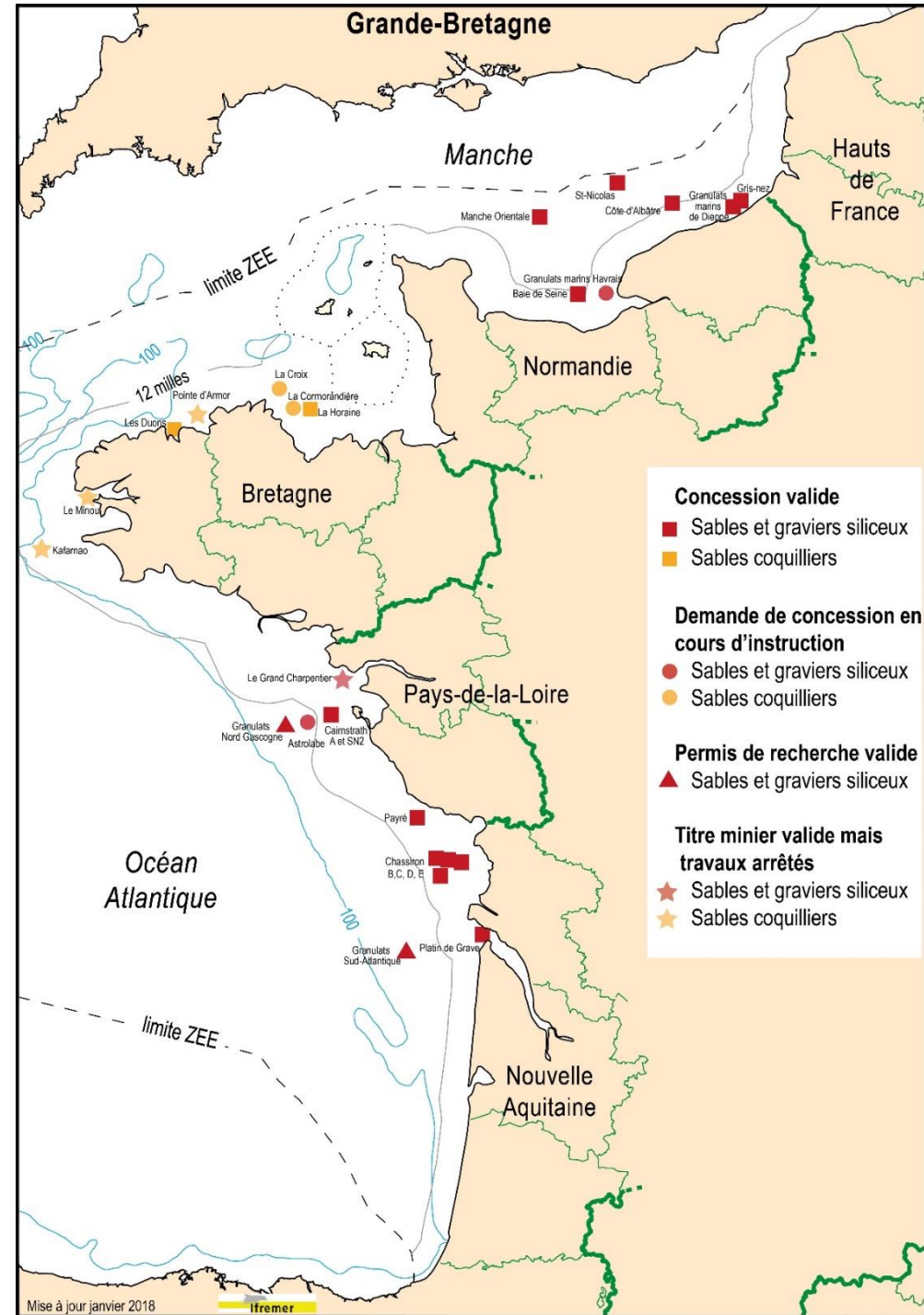


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU  
NUMÉRIQUE

# Granulats marins

Une production modeste d'intérêt local excepté pour la région parisienne  
 Acceptabilité difficile en façade atlantique



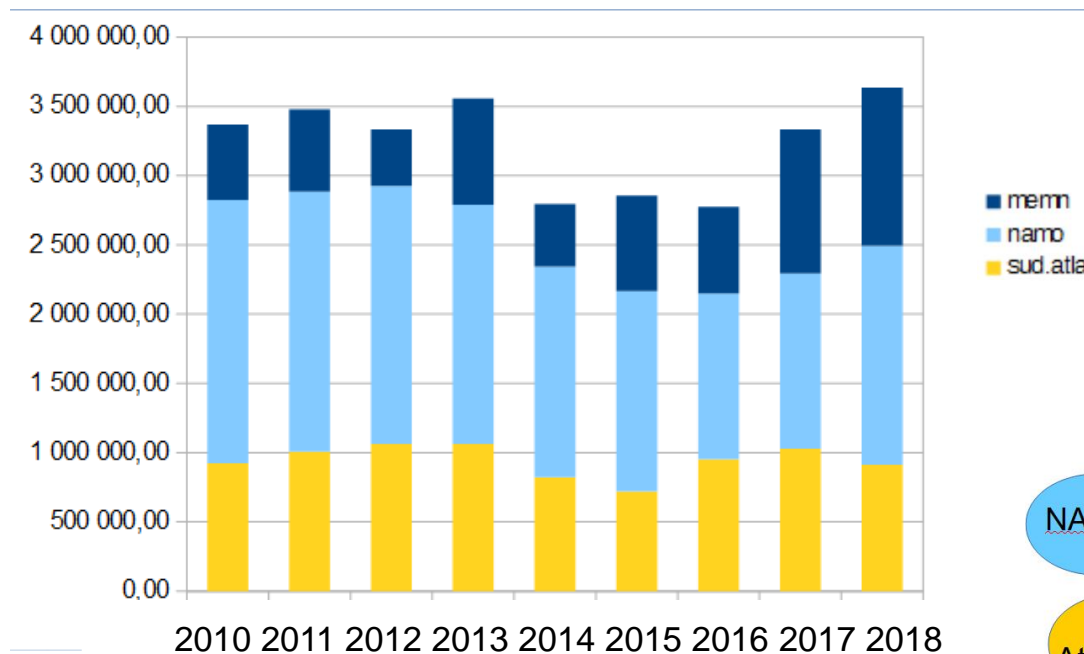
Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
 DE L'INDUSTRIE ET DU  
 NUMÉRIQUE



# Granulats marins

- Production GM 2018 : 5,4 Mt = 3,6 Mm<sup>3</sup>



- Production dominée par façade NAMO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU  
NUMÉRIQUE

# Activité minière légale en Guyane

## Quel avenir ?

Régime adapté :

Autorisation d'exploitation (< 100 Ha, délivrée par le préfet)

Permis d'exploitation (durée 5 ans prolongeable deux fois)

Schéma départemental d'orientation minière

Exploitation essentiellement alluvionnaire (artisans et PME), arrêt de l'exploitation de l'or primaire assurée par les PME

Production entre 1 et 1,5 t/an (production illégale 10 t d'après WWF)

Presque tous les titres d'exploitation actifs sont actuellement en cours de demande de prolongation

Une usine de cyanuration en cuve devrait être mise en service dans les semaines à venir.

Plusieurs projets de taille industrielle en cours de développement



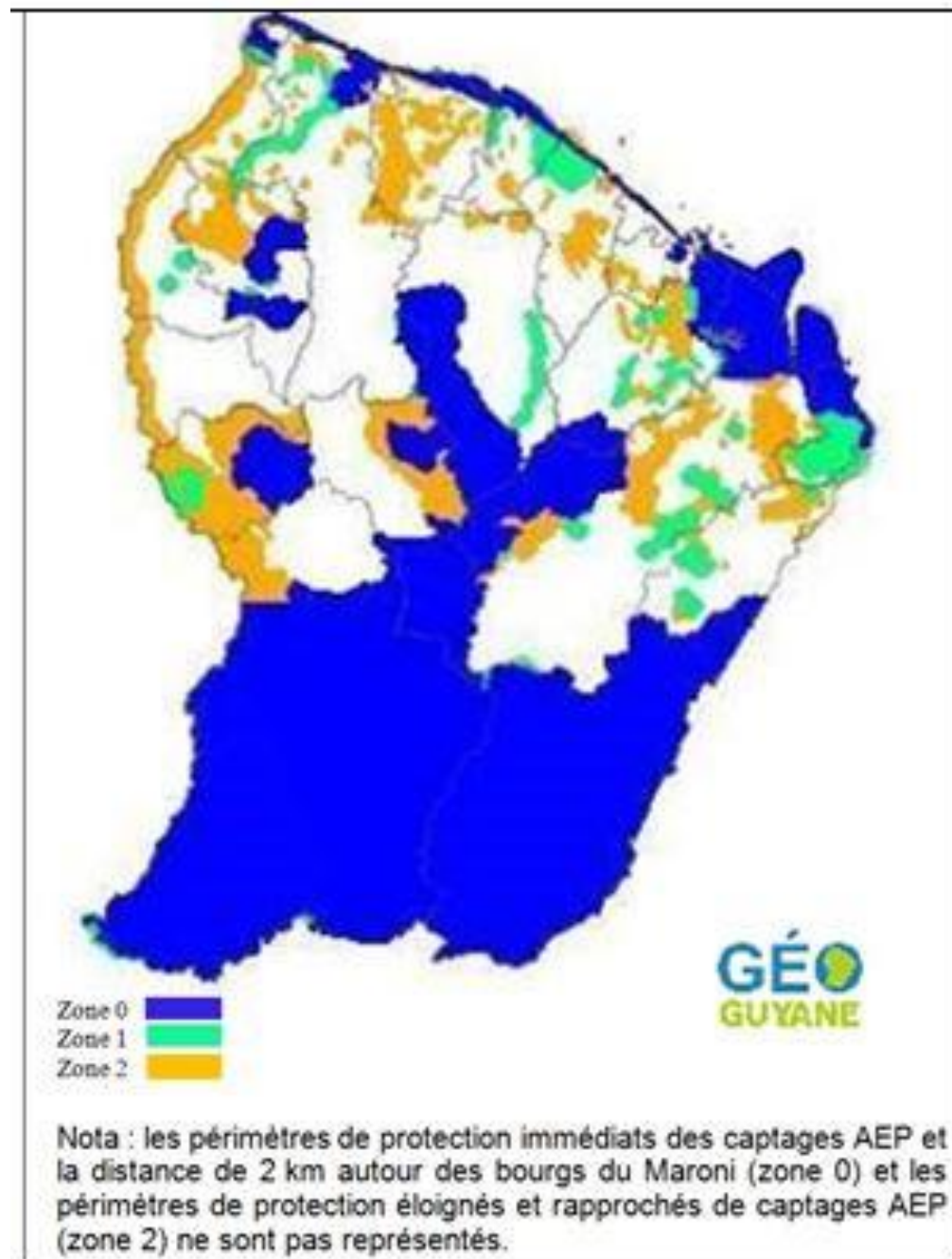
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU  
NUMÉRIQUE

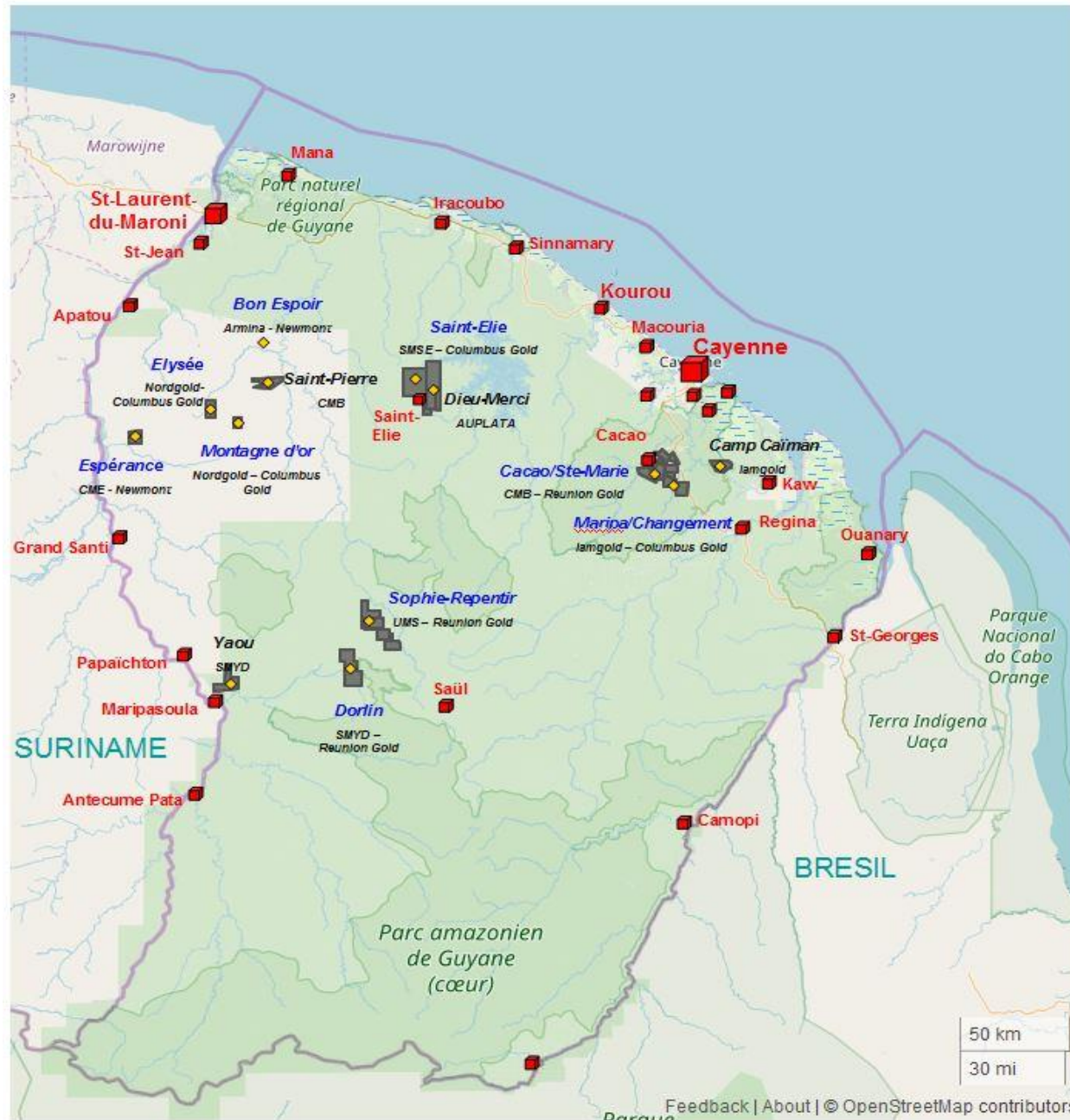


# Le schéma d'orientation minière de Guyane

Un classement de l'espace en fonction des enjeux environnementaux qui n'éteint pas les controverses



# Activité minière en Guyane



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU  
NUMÉRIQUE

# Pour en savoir plus

# [www.mineralinfo.fr](http://www.mineralinfo.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU  
NUMÉRIQUE

